

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**RENFORCEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE
MOULIN FOULON.**

A - IDENTIFIANTS

1 – Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de Montigny-le-Chartif

28 rue de Nogent

28120 Montigny-le-Chartif

Téléphone : 09 87 12 40 05

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur FAUQUET Joël Maire de Montigny-le-Chartif

Objet du marché : **Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable Moulin Foulon**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs au nantissement et cession de créance:

Monsieur FAUQUET Joël Maire de Montigny-le-Chartif.

Date de la délibération ayant autorisé le marché : 11/12/2020

Les offres doivent être envoyées ou déposées avant le 26 janvier à 12 h :

- Adresse postale : 28 rue de Nogent - 28120 - Montigny-le-Chartif
- Adresse mail : montigny-le-chartif@bbox.fr

2 –Objet du marché

La présente consultation a pour objet

Renforcement de la canalisation d'eau potable en PEHD de diamètre 63 PN 16 y compris grillage avertisseur ,le long de la RD 922 sur 1 km 150 environ entre le bourg de Montigny-le-Chartif et le lieu-dit « Le Moulin Foulon »

En pleine de terre sur accotement avec pose d'une vanne de secteur et raccordement d'un branchement Pose d'une vanne et purge sur l'ancien branchement de la Bachellerie.

Plan de récolement informatique (en PDF et autocad) et 3 plans papier.

La visite du site est obligatoire.

L'ensemble des travaux est réparti en un seul lot.

Code CPV : 45232150

3 – Offres

Les Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncées ci-dessous avec leur pondération :

60 % : Prix des prestations

20 % : Valeur technique.

20 % : Détail et précisions du devis

Date limite de la remise des offres : le 26 janvier à 12 h.

Ouverture des offres : le 26 janvier à 14 h

B - MARCHÉ

Article 1^{er} : Détail des prestations et des prix

Voir Objet du marché avec le plan.

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique nécessaires pour établir le devis, les candidats doivent s'adresser au Maître d'œuvre.

Article 2 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- Le présent document valant **acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** ;
- Devis détaillé.
- Le candidat s'engage à respecter la DTU adduction d'eau potable pour ces travaux.
- Le candidat se charge des autorisations administratives (DICT, étude et signalisation)

Article 3 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois à compter de la réception de l'offre sous réserve de l'acceptation des subventions.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il est possible d'accepter le versement d'une avance selon l'avancement des travaux.

Article 5 : Prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 6 : Modalités de règlement.

Le délai global de paiement, par virement administratif, des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture ou de l'acompte mensuel par le pouvoir adjudicateur.

Les factures seront adressées en deux exemplaires avec le RIB du titulaire et son numéro SIRET.

Comptable assignataire des paiements : **Trésorier de la commune de : COURVILLE-SUR-EURE**

Article 7 : Pénalités

En cas de retard, et par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, le Titulaire subira une pénalité journalière de 100 € H.T.

En application de l'article 40 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans les documents à produire après exécution, le Titulaire subira une pénalité journalière de 30 € H.T.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, aucune dispense de pénalité ne sera accordée en raison de leur montant.

Article 8 : Exigences réglementaires générales.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation, avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

Article 9 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Mesures d'ordre social : Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatives à la protection de la main d'ouvre et aux conditions de travail.

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à 3 et L.1221-10, 13 et 15 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents, Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

4 – Le Titulaire

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte

Pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

Siret :

Code APE :

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues en faisant porter les montants au crédit du compte ci-après (joindre un RIB) :

Compte ouvert au nom de
Sous le numéro : clé RIB :
Banque : à :
Code banque : Code guichet :
IBAN :
BIC :

5 - MARCHÉ

Montant du marché hors TVA : Euros

Montant de la TVA (taux de) : (20 %) : Euros

Montant total TVA incluse : Euros

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à la lettre de consultation.

A

Le

A

Le

Le candidat

Le pouvoir adjudicateur

Le marché a été notifié au titulaire (rendu exécutoire) le :